



Beyrouth, carrefour du dialogue

En novembre dernier, la capitale libanaise a accueilli un colloque dont le but était d'expliquer l'importance du rôle des médiateurs : une fonction capitale concernant la diplomatie mondiale.

Par Hakima KERNANE

La communication et le dialogue ne sont-ils pas des moyens sûrs pour pacifier les tensions entre les hommes ? La médiation par la voie du dialogue n'a-t-elle pas prouvé, depuis longtemps, son efficacité dans le règlement des conflits ? Bien évidemment, la réponse est « oui ». En effet, dans les pays où cette institution est mise en place, l'apaisement des relations conflictuelles, aussi bien dans le domaine privé que public/privé, est une réalité. Le Médiateur de la République est une personne dotée de compétences lui permettant de rétablir le dialogue entre les hommes et les administrations. De ce fait, il est considéré comme un véritable artisan de la paix.

C'est dans ce domaine précis que le Liban, qui a vécu des années de conflits, est en voie de mettre en place une institution de médiation, ô ! combien nécessaire à la construction du pays. Un colloque sur le thème « Médiateur

de la République : protecteur du citoyen » a été organisé les 6 et 7 novembre 2009 à Beyrouth, par le Centre professionnel de Médiation de l'université Saint-Joseph, en collaboration avec la faculté de droit et le Centre d'études des droits du monde arabe de l'USJ. De nombreuses personnalités locales et étrangères ont pris part à cet événement majeur : Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République française, et Moulay M'hammed Iraki « Wali al-Madhalim », du royaume du Maroc, ainsi que Fouad el-Saad, ancien ministre d'État libanais de la Réforme administrative, Antoine Khair, membre du Conseil constitutionnel libanais, et Hassan Tabet-Rifaat, professeur de droit.

Ce projet a été soutenu par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), qui accorde une importance toute particulière à la protection de l'homme et la promotion des institutions de l'État de

droit, et l'ambassade de France au Liban. Quant au Médiateur de la République française, il a dit avoir eu de « riches échanges avec ses interlocuteurs libanais » et a déclaré que son pays est prêt à apporter tout son soutien aux décideurs locaux afin que cette institution devienne une réalité dans le pays.

Le Liban, avec son nouveau président et sa nouvelle Chambre des députés, a choisi de relancer le débat concernant la promotion de la culture de la médiation dans le pays. Après des années de recherches menées par de nombreux professeurs, juristes et politiques de divers horizons, la loi 664 du 4 février 2005 fut promulguée. Aujourd'hui, le pays est en voie de promouvoir cette institution de médiation en commençant par les décrets d'exécution de ladite loi.

Cette institution aura pour mission le règlement des litiges à l'amiable entre l'Administration et les administrés. Les citoyens



FONCTION
Johanna
Hawari-Bourgély,
directrice du Centre
professionnel
de Médiation
de l'USJ

libanais pourront ainsi avoir recours au Médiateur de la République dans le cas de conflits ou de dysfonctionnement des administrations dans le traitement de leurs dossiers. L'intervention du Médiateur consiste également à contrôler les prestations de l'administration et à certifier leur conformité aux lois en vigueur au Liban. Le respect des libertés et des droits des citoyens fait également partie des futures attributions du Médiateur de la République au Liban.

En effet, afin de répondre aux besoins des citoyens libanais dans ce domaine, le professeur René Chamussy, recteur de l'université de Saint-Joseph, a déclaré : « *il n'est pas possible de laisser plus longtemps à la dérive le lourd problème des relations entre l'administration, ceux donc qui devraient veiller au bien commun de la société, et les citoyens* ».

Johanna Hawari-Bourgély, directrice du Centre professionnel de Médiation de l'USJ, a déclaré : « *La méfiance qui caractérise le rapport de nos concitoyens à l'égard de l'administration ne fait que s'accroître.* » Précisément, l'organisation d'un tel événement était marquante, car elle a permis aux différents intervenants d'expliquer l'importance d'une telle institution dans la prise en charge des litiges – et ce dans différents domaines de la vie quotidienne des citoyens libanais.

Le CPM de l'université Saint-Joseph, créé en 2006, a pour mission de promouvoir et développer la médiation tant conventionnelle, judiciaire qu'administrative. À cet effet, le CPM a déposé, en juin 2009, un projet de loi relatif au développement de la médiation judiciaire au Liban. À ce jour, le CPM a formé 72 médiateurs de professions, confessions et cultures diverses. Ces médiateurs sont compétents pour aider les citoyens à prévenir ou à régler leurs différends à l'amiable. ■



Photo / D.R.

FONCTION
Hugo Sada, délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie

Les objectifs d'un colloque

Rencontre avec Hugo Sada

Quel est l'objectif de la tenue du colloque sur le thème du médiateur de la République, au Liban ?

Ce colloque avait pour objectif la sensibilisation des Libanais à l'importance de la médiation de la République dans le rapprochement des relations entre l'administration et les citoyens. Nous avons été, en tant qu'Organisation internationale de la Francophonie [OIF], très heureux de noter une forte participation de hautes personnalités, libanaises et internationales, à cette manifestation qui était à l'initiative du centre professionnel de médiation de l'université Saint-Joseph.

Un grand nombre d'acteurs libanais déjà impliqués dans les diverses activités de la médiation administrative et civile ainsi que d'autres qui le souhaiteraient étaient présents. À notre grande satisfaction, plusieurs membres du gouvernement libanais ont ex-

primé leur souhait de relancer le projet de loi sur le médiateur de la République au Liban : une loi votée, en 2005, mais pas encore entrée en vigueur dans le pays. Finalement, ce projet de création d'une institution de médiation est inclus dans le programme du gouvernement qui vient d'être mis en place. Cela représente la meilleure illustration du succès de ce colloque.

Quel est le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre de ce programme ?

Notre rôle en tant qu'organisation était de faciliter l'échange des expériences des pays méditerranéens qui ont mis en place des institutions de médiation avec les interlocuteurs libanais. Ces derniers pourront ainsi avoir les éléments et les pratiques utiles et nécessaires à la mise en place d'une institution de médiation. ►



Pr. René Chamussy, recteur de L'université Saint-Joseph.

Photo / D.R

« Ce colloque avait pour but de sensibiliser les Libanais sur le poste de médiateur de la République »



À ce sujet, notons que la participation de l'Association des médiateurs méditerranéens, du médiateur de la République française et du médiateur du Maroc s'inscrivait dans cette logique de partage d'expériences et de solidarité avec le projet libanais.

Nous nous sommes engagés à faciliter cette rencontre en manifestant notre disponibilité pour ce projet. Nous espérons, avec tous les membres actifs du réseau de la francophonie, que le Liban deviendra vite un moteur dans le domaine de la médiation. L'évolution positive que connaît le pays a amené les responsables des institutions libanaises à participer activement à ce colloque. Cela représente, à mon avis, une première victoire.

Quel est, selon vous, le rôle du médiateur de la République ?

Il faut savoir que le rôle du médiateur de la République est très important, aussi bien dans les pays du Nord que du Sud. La protection des droits et des libertés des citoyens

par l'intermédiaire d'une institution indépendante est aujourd'hui absolument indispensable : elle permet de garantir le bon fonctionnement d'un État de droit.

En effet, on s'est aperçu que même dans un pays où la démocratie est consolidée et ses institutions solidement établies, la médiation représente un vrai besoin pour les citoyens. Il faut dire que l'indépendance de ces institutions de médiation s'est progressivement renforcée et leurs champs d'intervention se sont considérablement élargis. D'ailleurs, à ce sujet, nous sommes actuellement en France au centre d'un débat sur la question de l'élargissement et du renforcement du rôle du médiateur de la République.

Parallèlement, dans certains pays du Sud où les systèmes judiciaires ont besoin d'être renforcés, notamment dans leurs indépendances et dans la garantie des droits des citoyens, l'accès à la justice pose souvent problème. Par conséquent, le médiateur ne

peut intervenir que positivement dans ces pays, en jouant un rôle central dans le bon fonctionnement de l'accès à la justice.

Dans le cadre des activités de notre organisation, nous avons conscience de l'importance vitale du rôle du médiateur de la République dans la consolidation de la démocratie et l'État de droit. Nous avons également enregistré les attentes des pays du Sud dans ce domaine. Nous intervenons même au-delà du monde francophone, puisque nous sommes en phase d'établissement de relations avec des institutions du monde arabe et anglophones afin de pouvoir travailler ensemble et échanger des expériences.

Pour conclure, je dirais que le rôle du médiateur est appelé à jouer un rôle fondamental dans le règlement pacifique des crises et des conflits politiques. Il pourrait contribuer utilement dans la gestion des crises et des tensions politiques qui ont pour origine une grande insuffisance de dialogue politique.

Le monde arabe et la médiation

Rencontre avec M'hamed Iraki

Propos recueillis par Fadlo HADAYA

Le monde musulman est historiquement pionnier dans le domaine de la médiation, depuis les temps du Prophète Mahomet, puis des Quatre Califes et jusqu'à nos jours. Que pouvez-vous nous dire sur ce thème ?

Je dirais que le concept de médiation a été présent tout au long du règne des Omeyyades et des quatre Califes, jusqu'au temps des Alaouites, qui ont gouverné le Maroc pendant trois cents ans. À l'époque, le médiateur était toujours un chef religieux connu pour son honnêteté et son intégrité. Il s'asseyait toujours près du roi et était l'égal d'un ministre. Sa mission consistait à recevoir les doléances de citoyens victimes d'injustices et à étudier leurs cas afin de les sauver des griffes de personnes influentes. Afin d'atteindre cet objectif, le médiateur rédigeait donc son rapport et annonçait sa décision. Puis, ils soumettaient les informations appropriées au roi afin d'appliquer ces jugements.

Parlez-nous du rôle du Médiateur...

En présence de plusieurs types de pouvoirs, dont le législatif et l'exécutif et afin que ces pouvoirs demeurent indépendants l'un de l'autre, un médiateur est désigné. Ce dernier ne gouverne pas et ne détient pas le pouvoir de le faire, mais sa parole est respectée. Au Maroc, par exemple, 100 à 150 doléances peuvent arriver quotidiennement. Les lettres sont triées par un comité d'experts qui les transfère ensuite aux parties spécialisées. Ainsi, certaines doléances sont transférées aux tribunaux judiciaires et le Médiateur n'y tient aucun

rôle. Quant aux dossiers se rapportant aux problèmes administratifs et gouvernementaux dont souffrent les citoyens marocains et étrangers vivant au Maroc, ils sont pris en

compte. Si le plaignant n'obtient toujours pas gain de cause, malgré l'existence de document prouvant son droit, nous soumettrons alors la doléance à Sa Majesté le roi, qui



(de g. à d.) Mme Herleme, M. le ministre Najjar, M. Delevoye, M. le recteur Chamussy, Mme Hawari-Bourgély, et M. le ministre Baroud.

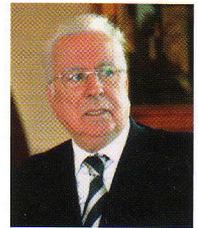
charge par Wali al-Madhalim. Lequel étudie les doléances et après avoir prouvé l'injustice dont le plaignant fait l'objet, accompagné de plusieurs documents, présente son dossier au ministre concerné afin qu'il l'examine et donne son opinion. Si le ministre donne raison au plaignant, le problème sera résolu. Dans le cas contraire, nous lui demanderons de nous révéler comment et pourquoi il a refusé la doléance.

Si le ministre refuse de fournir une explication, nous sommes forcés d'envoyer une équipe de surveillance et de perquisition au ministère concerné afin de contrôler les documents et de s'assurer que le plaignant est vraiment victime d'une injustice. Même si nous prouvons que l'administration en question est fautive, nous transférons la plainte au Premier ministre en suivant la même pro-

cedure. Si le plaignant n'obtient toujours pas gain de cause, malgré l'existence de document prouvant son droit, nous soumettrons alors la doléance à Sa Majesté le roi, qui

Qu'en est-il de la première rencontre méditerranéenne, « Diwan al-Madhalim, le médiateur et les Ombudsmans », tenue à Rabat, au Maroc, les 8, 9 et 10 novembre 2007 et nommée « La Déclaration de Rabat » ?

À la suite de mon invitation, de celle du Médiateur de la république Française, Jean-Paul Delevoye, et du défenseur du peuple espagnol Enrique Múgica Herzog, une rencontre méditerranéenne qui a rassemblé les représentants de « Diwan al-Madhalim », « le Médiateur » et « L'Ombudsman », s'est tenue à Rabat les 8, 9 et 10 novembre 2007. Cette rencontre visait à développer la coopération et le partenariat entre les institutions de médiation au sein des différents pays du bassin médi- ▶



FONCTION
M'hamed Iraki, médiateur du Royaume du Maroc : le Wali al-Madhalim



(de g. à d.) M. Delevoeye, M. El-Saad, M. Khair, M. Iraki et M. Rifaat.

terranéen. Tout d'abord, il s'agissait d'instaurer la coopération entre les différentes institutions de médiation. Ensuite, de soutenir les institutions de médiation dans les pays mentionnés afin que celles-ci puissent jouer pleinement leur rôle et assurer que justice soit faite et que soient préservés les droits de l'Homme. Puis d'aider les pays n'ayant pas d'institutions de médiation à mettre celles-ci en place afin de consacrer l'aspect constitutionnel des droits de l'homme, de les protéger, d'exercer la démocratie, d'instaurer l'État de droit et de trouver des moyens de médiation entre les institutions étatiques et les citoyens.

Afin de mettre en pratique la déclaration de Rabat, une seconde rencontre des ombudsmans méditerranéens a été tenue en décembre 2008, à Marseille. Suite à cela, l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée a été fondée et ses statuts ont été votés. Lors de la même rencontre, j'ai été élu président de l'Association à l'unanimité. C'est alors qu'a débuté la construction des différents centres de l'Association, dont l'apogée a été l'inauguration de son siège à Tanger au Maroc, le 4 novembre

2009. Sa Majesté le roi Mohammed VI a consacré ce bâtiment à l'Association afin de pouvoir mener à bien les objectifs de celle-ci dans un esprit de coopération constructif et efficace. À noter que deux vice-présidents de l'Association ont été désignés lors de la rencontre : le médiateur espagnol et le président de l'Association des droits de l'homme, Boutros Ghali. Le médiateur français a également été nommé secrétaire et le médiateur chypriote, trésorier.

L'Association des Ombudsmans de la Méditerranée est le cadre où se retrouvent toutes les institutions œuvrant dans le domaine de la médiation et des droits de l'homme autour de la Méditerranée. Ces institutions partagent des convictions et des principes communs comme la démocratie, le respect des droits de l'homme et la défense de la justice. L'Association et ses membres s'engagent à soutenir et à protéger la démocratie, l'État de droit et la paix sociale autour du bassin méditerranéen. Ils incitent également à respecter les lois nationales et internationales concernant les droits de l'homme.

Pensez-instaurer la médiation dans les pays arabes ?

Il y a près de huit ans, la Suède a contacté quatre pays arabes : Le Bahreïn, l'Égypte, la Syrie et le Maroc. Elle les a informés qu'elle est le premier pays au monde à s'intéresser à la médiation et qu'elle espère la propager dans le monde arabe. À l'époque, je n'étais pas médiateur mais juge Charii. Lorsque j'ai été désigné « Wali al-Madhalim », j'ai visité l'Égypte afin d'élargir le cercle des pays arabes impliqués. Je me suis donc mis d'accord avec les instances concernées pour mettre en place une loi destinée à construire un réseau de médiateurs arabes. Cette loi a en effet été votée, permettant au Comité des médiateurs arabes de prendre l'Égypte pour siège et de préparer sa première réunion qui se tiendra en 2010 et qui visera à promouvoir la médiation dans le monde arabe.

Qu'en est-il du dernier colloque et qu'avez-vous présenté au centre professionnel de médiation, à l'USJ ?

Nous avons affirmé être prêts à mettre toute l'expertise de la France, du Maroc et de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée au service de l'institution du « Médiateur de la République » au Liban. Une loi avait été votée dans ce sens en 2005, mais elle n'avait pas été traduite concrètement dans le cadre des administrations de l'État. Cette loi n° 644 indique : « *Le médiateur est une entité indépendante dont la mission est de faciliter les relations avec l'Administration.* » et que « le médiateur est indépendant de toutes les institutions gouvernementales », indiquant « la nécessité de coopérer avec le médiateur, autant qu'entité, et avec les médiateurs travaillant dans le cadre de cette entité ».

L'application de cette loi permettra, sans nul doute, aux Libanais et à l'État, d'éviter un grand nombre de problèmes minant le secteur social et économique. ■

« Le concept de médiation n'est pas nouveau au sein du monde arabe »

